

Guide pratique des stages

1^{er} et 2^e cycles 2012-2013



École nationale supérieure d'architecture
12 avenue Blaise Pascal
Champs-sur-Marne
77447 Marne-la-Vallée cedex 2
tél.01 60 95 84 00 fax 01 60 95 84 48
www.marnelavallee.archi.fr

SOMMAIRE

1 – Objectifs et attentes des stages obligatoires

de 4 à 9

1^{er} cycle

Le stage « ouvrier et/ou de chantier »

Le stage « 1^{er} pratique »

2^e cycle

Le stage « formation pratique »

2- Objectifs et attentes des autres types de stages

de 9 à 11

Le stage « long »

Le stage « libre »

Le stage à l'étranger

3 – Informations pratiques

de 11 à 13

Convention de stage

Situation juridique de l'étudiant stagiaire

Gratifications, avantages en nature

Couverture sociale

Accident du travail

Interruption de stage

Prolongation de stage

Fin de stage et validation

Recherche d'un lieu de stage

4 - Pièces jointes

de 14 à 18

- Demande d'approbation du lieu de stage
- Convention à remplir en 3 exemplaires originaux et à déposer au service de la scolarité
- Rapport d'évaluation à faire remplir par le maître de stage à l'issue du stage.
- Extrait de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master
- Charte des stages étudiants en entreprise du 26 mars 2006

Avec la réforme des études « LMD », les stages constituent un élément majeur du parcours de formation de l'étudiant et sont, à ce titre, obligatoires pour valider la formation d'architecte.

La finalité de ces stages est d'appréhender la réalité du monde professionnel qui entoure l'architecte au sein d'une agence d'architecture, mais également de se confronter à la diversité des métiers de l'architecture et des différentes pratiques professionnelles.

Le cursus de formation prévoit **3 stages obligatoires**, intégrés au programme d'enseignement, effectués hors de l'établissement :

- « **ouvrier et/ou de chantier** » en 1^{re} année – 1^{er} cycle
- « **première pratique** » en 2^e année – 1^{er} cycle
- « **formation pratique** » en 4^e année – 2^e cycle

Les stages obligatoires donnent lieu à la signature d'une convention tripartite entre l'école, l'étudiant et la structure d'accueil.

Cette convention est importante, elle permet de fixer le cadre dans lequel se déroulera le stage (durée, objectifs, correspondants, organisation et programme, statut, gratification).

N.B. : le service de la scolarité et de la pédagogie doit impérativement être en possession de la convention dûment remplie avant de débiter le stage, faute de quoi celui-ci sera refusé.

1- Objectifs et attentes des stages obligatoires

Le stage obligatoire doit répondre aux conditions suivantes :

- l'étudiant est inscrit dans l'établissement de formation,
- le stage fait partie intégrante du cursus suivi,
- le stage se déroule hors de l'établissement de formation et met en pratique les enseignements dispensés,
- le stage fait impérativement l'objet d'une convention tripartite

Ce stage donne lieu à une validation qui entre en ligne de compte pour la délivrance du diplôme.

1^{er} cycle

Deux stages sont obligatoires lors du 1^{er} cycle des études et leur validation est indispensable pour obtenir le diplôme d'études en architecture et être admis en 2^e cycle.

stage « ouvrier et/ou de chantier »

1^{re} année

Objectif :

Ce stage est pour l'étudiant l'occasion d'acquérir par l'observation les relations entre maître d'œuvre et entrepreneur sur l'organisation d'un chantier, l'organisation des tâches et leur succession dans le temps. Il s'agit donc d'un stage *d'observation des métiers d'ouvrier et ou de chantier*, soit dans une entreprise de BTP soit depuis un autre lieu

Durée :

2 semaines (70 heures environ).

Il est obligatoire pour le passage en deuxième année (cf le règlement des études – rubrique règles de passage à l'intérieur du 1^{er} cycle). Ce stage doit être effectué impérativement durant la période définie dans le calendrier annuel, du 11 au 22 février 2013.

Lieu :

- une entreprise générale du bâtiment ou de matériaux,
- un artisan,
- un peintre décorateur,
- un charpentier,
- une entreprise de rénovation,
- un constructeur de maisons individuelles,
- un maçon,
- une entreprise de restauration du patrimoine,
- un chantier de fouilles, etc.

Aucun stage ne sera autorisé :

- dans un bureau d'études,
- dans une structure familiale.

Encadrement :

L'encadrement du stage est assuré par le maître de stage et par un enseignant de l'école d'architecture.

Enseignants > Jacques Ziegler , Ulisse Gnesda, E. Lénack, D. Lafon

Validation :

L'évaluation du stage se fait par la commission des stages sur la base de la fiche d'appréciation établie par le maître de stage et du rapport de stage rédigé par l'étudiant.

Une présentation orale de son stage par l'étudiant en séance publique et en présence d'un enseignant et des autres stagiaires est organisée. Ce débat permet de mettre en rapport de façon critique les attentes initiales et les résultats obtenus.

La validation des stages est effectuée par la commission des stages de l'école. Une note finale sur 20 est attribuée au stage (fiche évaluation : 30% ; rapport : 50%, soutenance : 20%)

Le stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence. Il vaut 2 crédits ECTS, la note obtenue n'est pas compensable avec les autres enseignements.

Rapport :

Le rapport de stage de 2 à 4 pages et 1 à 2 pages d'illustrations en annexe doit faire ressortir les connaissances acquises par l'étudiant.

- couverture : mention de l'école, nom de l'étudiant, titre, année,
- présentation courte du lieu d'accueil,
- description du travail, insertion et positionnement dans l'équipe.

① Il devra être remis en 2 exemplaires reliés au service de la scolarité et de la pédagogie, accompagné du rapport d'évaluation que le stagiaire aura préalablement fait remplir par son maître de stage.

Date de remise du rapport : au plus tard le 22 mars 2013

stage de « première pratique »

en 2^{ème} année

Objectif :

Ce stage a pour objet d'appréhender la diversité des pratiques professionnelles de l'architecture et doit privilégier des rencontres avec des professionnels n'exerçant pas nécessairement en agence.

Durée :

4 semaines (140 heures environ).

Il est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études en architecture.

Lieu :

Toute structure des acteurs de l'architecture, de la ville et du paysage :

- agences d'architecture,
- agences d'urbanisme et paysage, de design,
- bureaux d'études,
- services de l'État (STAP, DDE, DRAC, Génie civile, services techniques des administrations régionales),
- CAUE,
- collectivités locales,
- musées,
- associations culturelles,
- OPAC et offices HLM,
- parcs naturels régionaux ou nationaux,
- sociétés d'économie mixte,
- établissements de recherche,
- Organisations Non Gouvernementales , etc.

Encadrement :

L'encadrement du stage est assuré par le maître de stage et par un enseignant de l'école d'architecture.

Enseignants >, Luc Baboulet, Patrick Ben Soussan, Laurent Koenig, Laurence Mayeur, Viet le Trong

Validation :

L'évaluation du stage se fait par la commission des stages sur la base de la fiche d'appréciation établie par le maître de stage et du rapport de stage, rédigé par l'étudiant.

Une présentation orale obligatoire de son stage par l'étudiant en présence d'un enseignant et des autres stagiaires est organisée. Ce débat permet de mettre en rapport de façon critique les attentes initiales et les résultats obtenus.

La validation des stages est effectuée par la commission des stages de l'école.

Une note finale sur 20 est attribuée au stage (fiche évaluation : 30%, rapport : 50 %, soutenance : 20%).

Le stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études en architecture conférant grade de licence. Il vaut 4 crédits ECTS et doit être effectué obligatoirement dans le cadre de la 2^{ème} année.

Rapport :

Le rapport de stage d'une dizaine de pages, avec 2 à 3 pages d'illustrations, doit faire ressortir les connaissances acquises par l'étudiant. Il doit donner toutes les indications nécessaires à la bonne compréhension du contenu du stage quant à la spécificité de la structure d'accueil et des tâches confiées au stagiaire.

- couverture : mention de l'école, nom de l'étudiant, titre, année,
- présentation courte de la structure d'accueil et de l'organisation du travail au sein de l'entreprise,
- description des travaux effectués,
- analyse personnelle et critique quant à la mise en situation « professionnelle » du stagiaire (difficultés, découvertes, position critique...),
- bilan général de l'expérience.

① Il devra être remis en 2 exemplaires reliés au service de la scolarité et de la pédagogie accompagné du rapport d'évaluation que le stagiaire aura fait remplir au préalable par son maître de stage.

Date remise du rapport : au plus tard le **9 octobre 2013**

N.B. : il est rappelé aux étudiants que le stage « première pratique » devra être impérativement validé avant toute inscription en 2^e cycle.

Mobilité 2012-2013

Pour les étudiants partis à l'étranger et notamment dans l'hémisphère Sud et qui n'ont pas pu effectuer leur stage avant leur départ, il leur est vivement conseillé d'effectuer leur stage sur place afin de respecter le calendrier de remise du rapport de stage.

Les rapports de stage devront être remis au plus tard le 17 juin 2013.

Le stage devra être validé dans sa totalité : note du rapport + soutenance orale avant le jury final de fin de 1^{er} cycle prévu après la commission des échanges en septembre 2013.

Candidats à la mobilité en 2013-2014

Les étudiants désirant partir en échange pour la troisième année du premier cycle d'études en 2013-2014, devront avoir effectué leur stage à la fin de la deuxième année du 1^{er} cycle. Leur rapport de stage devra être remis au plus tard le **15 juin 2014**, ce stage sera soutenu en septembre 2014 avant la commission des échanges.

2^e cycle

La validation du stage dit de formation pratique est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

stage « de formation pratique »

en 1^{re} année de second cycle

Objectif :

Ce stage est sans doute le plus porté vers les analyses des « systèmes d'acteurs » : les maîtres d'ouvrage, les clients (la demande sociale d'architecture et d'architectes). Ce stage doit donner à l'étudiant des savoirs et savoir-faire complémentaires à l'enseignement dispensé, lui permettre de confronter ses connaissances pratiques réelles de conception et de réalisation d'édifices, de découvrir différents aspects de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Durée : d'une durée de 2 mois à temps plein ou 3 mois à temps partiel, de préférence dans la même structure

Lieu :

Toute structure des acteurs de l'architecture, de la ville et du paysage :

- agences d'architecture,
- agences d'urbanisme et paysage, de design,
- bureaux d'études,
- services de l'Etat (STAP, DDE, DRAC, Génie civile, services techniques des administrations régionales),
- CAUE,
- collectivités locales,
- musées,
- associations culturelles,
- OPAC et offices HLM,
- parcs naturels régionaux ou nationaux,
- sociétés d'économie mixte,
- établissements de recherche,
- Organisations non gouvernementales, etc.

Encadrement :

L'étudiant propose, à un enseignant responsable de son stage au sein de l'école, un lieu de stage, un maître de stage et un programme.

Enseignants responsables> Sophie Brindel Beth , Éric Lapierre, David Mangin, Patrick Rubin

Validation :

L'évaluation du stage se fait par la commission des stages sur la base de la fiche d'appréciation établie par le maître de stage et du rapport de stage, rédigé par l'étudiant.

Une présentation orale obligatoire de son stage par l'étudiant en séance publique et en présence d'un enseignant et des autres stagiaires est organisée. Ce débat permet de mettre en rapport de façon critique les attentes initiales et les résultats obtenus.

La validation des stages est effectuée par la commission des stages de l'école.

Une note finale sur 20 est attribuée au stage (fiche évaluation : 30%, rapport : 50 %, soutenance : 20%)
Le stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master. Il vaut 8 crédits ECTS.

Rapport :

Le rapport de stage de **30 pages** (feuilles A4) dont **10 pages** d'images maximum (photocopies de documentation interdite) doit comprendre un vrai *regard analytique et critique* sur le travail produit dans l'organisme d'accueil.

- couverture : mention de l'école, nom de l'étudiant, titre, année,
- présentation de la structure d'accueil et de l'organisation du travail au sein de l'entreprise,
- description des travaux effectués,
- critique et analyse du travail fourni par le stagiaire et du travail produit par la structure d'accueil.

① Il devra être remis en 2 exemplaires reliés au service de la scolarité et de la pédagogie accompagné du rapport d'évaluation que l'étudiant aura fait remplir au préalable par le maître de stage.

Date remise du rapport : au plus tard le **7 octobre 2013**.

N.B. : il est rappelé aux étudiants que le stage « formation pratique » devra être impérativement validé (rapport + soutenance) avant la fin du premier semestre 2013, sa validation est obligatoire pour la présentation du PFE.

2- objectifs et attentes des autres types de stages

Le stage long entre le 1^{er} et 2^{ème} cycle

L'école offre, sous certaines conditions, aux étudiants titulaires du diplôme d'études conférant le grade de licence, la possibilité d'effectuer un stage long d'une année. (1)

Ce stage est facultatif. Il s'inscrit dans le cursus de l'École conformément à une décision du Conseil de l'enseignement du 21 mars 2006.

L'ENSAVT considère que le stage long est un bon moyen de tester:

- la capacité de l'étudiant à utiliser à bon escient des connaissances acquises sous forme académique,
- sa capacité personnelle à s'insérer dans un groupe ,
- son aptitude à travailler en équipe, son sens de l'autonomie et des responsabilités, son dynamisme, son esprit d'initiative,
- son goût pour le secteur d'activité et le type de fonctions choisis.

Pour l'école, cette confrontation des étudiants avec le milieu professionnel (via les rapports d'évaluation que les agences nous renvoient), oblige, en retour, à évaluer l'adéquation entre la formation que nous dispensons et les besoins réels du monde de travail.

Les étudiants retenus, et sur dérogation du directeur, bénéficient d'une inscription administrative supplémentaire et peuvent valider cette expérience au titre du stage de formation pratique.

① Le service de la scolarité et de la pédagogie doit impérativement être en possession de la demande d'approbation et convention dûment remplies et signées de toutes les parties avant le début du stage, faute de quoi celui-ci sera refusé.

D'autre part, ce stage ne pourra pas démarrer avant l'inscription définitive de l'étudiant en 1^{ère} année de second cycle.

Pour les étudiants en stage long en 2012-2013, le rapport de stage devra impérativement être remis en deux exemplaires reliés au service de la scolarité et de la pédagogie avant le **14 mars 2014** afin qu'il puisse être validé au titre du stage de formation pratique. Le stage long n'ouvre pas de droits à une bourse sur critères sociaux.

Les étudiants qui souhaitent partir en transfert après le stage long devront impérativement avoir validé leur stage dans l'année universitaire en cours, soit avant le 30 septembre 2013 pour les étudiants inscrits en stage long durant l'année universitaire 2012-2013.

Enseignants > Isabelle Biro, Eric Lapierre, Odile Seyler

Le stage libre (sans validation dans le cursus)

Les étudiants ont la possibilité de faire un stage ne s'inscrivant pas dans le cursus des études. Ce stage est effectué de façon volontaire mais non inscrit dans le règlement des études pour l'obtention du diplôme. La durée de ce stage est limitée à six mois. Une convention de stage libre est alors établie pour l'année universitaire en cours. Elle doit être signée par les différents intéressés impérativement avant le début du stage. Aucune dérogation ne sera accordée.

① Les stages à temps partiel ou à mi-temps ne peuvent s'effectuer qu'en dehors des périodes d'enseignement auxquelles l'étudiant est inscrit.

Le stage à l'étranger

Les stages obligatoires ou libres peuvent se dérouler également à l'étranger en vue d'acquérir une expérience professionnelle tout en améliorant ses compétences linguistiques, sa connaissance d'un autre pays, d'une autre culture. Ce stage doit être bien préparé.

La convention est la même que pour les stages en France mais il faut vérifier :

- **la réglementation**

Selon que le stage s'effectue dans un pays de l'Union européenne ou dans un autre pays, la législation est différente : libre circulation des ressortissants dans les pays de l'UE, formalités de visas pour d'autres pays.

- **la durée du stage**

La durée est la même que celle des stages effectués en France.

- la protection sociale

Pour continuer à bénéficier de la protection sociale, l'étudiant devra prendre contact avec son centre de Sécurité sociale avant son départ.

Pour l'UE, il existe une carte européenne d'assurance maladie mais si vous partez hors de l'UE, vous devez vous renseigner pour connaître les modalités de remboursement des frais médicaux.

- les possibilités de bourses et d'aides à la mobilité.

Des aides à la mobilité du Ministère de la Culture et de la région Île-de-France peuvent être attribuées aux étudiants inscrits régulièrement :

- dans le cadre du programme Socrates (échange en Europe) ;
- étudiants se rendant dans un établissement d'enseignement supérieur d'architecture dans le cadre d'une convention ;
- étudiants effectuant le stage de formation pratique à l'étranger, sous convention passée entre son école d'architecture et l'organisme d'accueil à l'étranger.

Les étudiants en échange peuvent cumuler la bourse sur critères sociaux donnée par le Crous de Créteil avec l'aide à la mobilité.

La validation d'acquis et d'expériences professionnelles

Le stage libre, exercé hors du cursus de l'étudiant, peut faire l'objet d'une validation d'acquis et d'expériences professionnelles. (VAE), comme les expériences et acquis professionnels.

Pour le « Stage chantier », la demande de validation devra être faite avant la fin du 1^{er} semestre 2012,

Stages « première pratique » et « formation pratique », la demande de validation devra être faite avant le 15 mars 2013.

NB : LA VALIDATION DU STAGE NECESSITE DE PRODUIRE UN RAPPORT DE STAGE EN DEUX EXEMPLAIRES ET DE PRESENTER UNE SOUTENANCE ORALE DE SON TRAVAIL.

3 - Informations pratiques

Obtention de la convention

Quel que soit le type de stage, une convention est passée entre l'école d'architecture, représentée par son directeur et l'organisme de stage. Elle est visée en outre par le maître de stage ou le représentant de l'organisme d'accueil, l'enseignant responsable du stage et l'étudiant stagiaire.

La convention de stage est obligatoire. Elle est établie pour l'année universitaire en cours.

Elle doit être signée par les différents intéressés impérativement avant le début du stage.

Aucune dérogation ne sera accordée.

Après avoir choisi sa structure d'accueil, l'étudiant doit remplir une demande d'approbation de stage et la transmettre au service de la scolarité et de la pédagogie avant d'établir la convention (hors stage libre).

❶ Les conventions de stages, complétées et signées, doivent être déposées au service de la scolarité au plus tard deux semaines avant le début du stage.

Dans le cas contraire, le stage sera refusé.

Situation juridique de l'étudiant-stagiaire

Désormais, la distinction entre stage obligatoire et non obligatoire est supprimée.

Le stagiaire, pendant la durée de son séjour dans la structure d'accueil, demeure étudiant de l'école nationale supérieure d'architecture, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant responsable du stage.

Même s'il n'est pas lié par un contrat de travail avec l'organisme d'accueil, l'étudiant est soumis au règlement intérieur de l'organisme, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline. Il est tenu au respect du secret professionnel : il prend notamment l'engagement de n'utiliser en aucun cas, pour son usage personnel, les informations recueillies par lui en vue de son rapport de stage ni en faire communication à des tiers ou en susciter la publication, sauf accord avec la structure.

L'organisme d'accueil s'engage à respecter l'article 4 de la convention de stage. Il s'engage à ne faire exécuter par l'étudiant que des travaux qui concourent à sa formation pratique professionnelle.

En cas de manquement à la discipline, le responsable de l'organisme d'accueil a le droit de mettre fin au stage après en avoir avisé le directeur de l'école.

Gratification, avantages en nature

Le stagiaire ne perçoit pas de salaire, mais une gratification est obligatoire dès lors que le stage a une durée de plus de deux mois consécutifs. Si cette gratification est supérieure au seuil de 436,05 euros (montant réajusté au 5 janvier 2012), qui correspond au produit de 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré, les cotisations et contributions de Sécurité sociale sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et les 436,05 euros, il s'agit alors d'une franchise.

Toutefois, pour les stages d'une durée égale ou inférieure à trois mois consécutifs, le montant étant laissé à l'appréciation de l'organisme (pour une durée légale de travail), les sommes versées aux stagiaires jusqu'à 436,05 euros sont exonérées de cotisations sociales.

L'URSSAF admet que des avantages en nature peuvent être attribués sur justifications en sus à l'étudiant. En effet, si le stage est effectué dans une entreprise éloignée de son domicile, le stagiaire pourra être dédommagé des frais de transport, de nourriture et d'hébergement entraînés par le stage.

Couverture sociale

Le stagiaire conserve son statut étudiant durant toute la durée du stage. À ce titre, il bénéficie de la couverture sociale correspondante jusqu'au 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les sommes versées à l'étudiant stagiaire bénéficiant d'une gratification mensuelle ne dépassant pas les limites prescrites à l'article 5, sont exonérées de cotisations et l'étudiant continue à bénéficier du régime de la Sécurité sociale auquel il est affilié (assurance, maladie, vieillesse, allocations familiales). L'étudiant effectuant un stage non rémunéré à l'étranger bénéficie

d'une couverture sociale s'il y a un accord bilatéral de Sécurité sociale entre le pays d'accueil et la France : l'école adresse à la Sécurité sociale une demande de maintien des droits accompagnée de la convention de stage.

Ainsi, ses droits aux prestations sociales peuvent être maintenus pour une durée de six mois ou plus. Dans le cas contraire, l'étudiant doit prévoir une assurance complémentaire.

Il est rappelé à l'organisme d'accueil que si le stagiaire est indemnisé d'un montant mensuel dépassant les limites prescrites à l'article 5 de la convention de stage, c'est l'organisme d'accueil qui, soumis au versement des cotisations patronales et salariales sur les sommes versées, assure

la couverture maladie, vieillesse, allocations familiales et accident du travail du stagiaire, au titre de l'article L 411-1 du code de la Sécurité sociale.

Le stagiaire s'engage à disposer d'une assurance personnelle responsabilité civile en signant sa convention de stage pour les actes ou fautes dommageables dont il peut être tenu responsable durant son stage.

Accident du travail

Si la gratification ne dépasse pas les limites prescrites à l'article 5, l'étudiant stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail des élèves ou des étudiants au titre des dispositions spécifiques de l'article L412-8 2b du Code de la Sécurité sociale.

En cas d'accident survenu au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet domicile -structure d'accueil ou école - structure d'accueil, le représentant de la structure d'accueil s'engage à faire parvenir toutes les déclarations au directeur de l'école d'architecture dans un délai maximum de 24 heures.

La déclaration du directeur de l'école doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures non compris les dimanches et jours fériés.

En cas de fermeture de l'école, l'étudiant stagiaire adresse directement, dans un délai de 48 heures, la déclaration d'accident à la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève.

Au cas où la gratification mensuelle dépasse les limites prescrites, l'étudiant stagiaire bénéficie alors de la couverture légale en qualité de salarié.

Interruption de stage

Si l'étudiant rencontre des difficultés au cours de son stage, il est tenu d'en informer son correspondant de stage au service de la scolarité et de la pédagogie afin d'analyser la situation et trouver des solutions.

Le stage peut être interrompu par l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, l'étudiant fournit un rapport de stage ainsi qu'une attestation de stage pour la période effectuée. Il complète ensuite la période manquante par un autre stage.

Prolongation de stage

Une prolongation de la durée du stage, par rapport aux dates définies dans la convention, est possible à titre exceptionnel pour permettre au stagiaire de finaliser une action entreprise dans le cadre de son cursus, à la condition que le stage s'effectue en dehors des périodes d'enseignement auxquelles l'étudiant est inscrit. Il est alors nécessaire d'ajouter un avenant à la convention.

Fin de stage et validation

Le maître de stage qui a accueilli et suivi le stagiaire durant son séjour dans l'entreprise, remet à l'issue du stage son appréciation écrite sur le travail fourni par l'étudiant (attestation fournie avec la convention de stage). Ce document doit être rendu avec le rapport de stage qui devra être déposé au service de la scolarité et de la pédagogie dans les délais prévus.

Le rapport de stage donne lieu à une évaluation par la commission des stages de l'école qui attribuera une note au rapport.

Recherche d'un lieu de stage

L'école considère que la recherche d'un lieu de stage est pour les étudiants l'occasion de prendre des responsabilités et de faire preuve d'initiative.

Pour aider à la recherche des stages, il convient de faire appel au réseau de connaissances d'amis, d'étudiants ayant déjà effectué des stages, de demander conseil aux enseignants, de consulter les annuaires des entreprises d'architecture et les revues professionnelles, de visiter quelques sites utiles :

www.infostages.com

www.ffbatiment.fr

www.fntp.fr

www.uncmi.org

www.architectes.org

www.ordresearchi.com

www.lesgrandsateliers.fr

www.archibat.com

www.ville.gouv.fr

www.fnau.org

www.anru.org

www.fncaue.asso.fr

www.architectes-idf.org/espaceESA

http://archi-students.org/training_offer1.php

En cas de difficultés particulières, n'hésitez pas à prendre contact avec le service de la scolarité et de la pédagogie.

4 - Pièces jointes

- Extrait de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master
- Charte des stages étudiants en entreprise du 26 mars 2006
- Demande d'approbation du lieu de stage
- Convention à remplir en 3 exemplaires et à déposer au service de la scolarité
- Rapport d'évaluation à faire remplir par le maître de stage à l'issue du stage.(nouvelle fiche)

Arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master
.....

TITRE II
ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

A. - En formation initiale
Chapitre 1^{er}

Cycle conduisant au diplôme d'études en architecture

Art 11. Les enseignements de ce cycle sont organisés sur 6 semestres valant 180 crédits européens. Ce cycle comporte 4 200 heures dont 2 200 heures encadrées par des enseignants, réparties en 26 unités d'enseignement maximum, dont 6 au minimum consacrées principalement au projet, **deux au minimum comportent les périodes de stages obligatoires** et une comprend un rapport d'études et sa soutenance.

Art 12. **Les deux périodes de stage obligatoire correspondent à une durée d'au moins six semaines. Elles doivent avoir la double finalité de stage « ouvrier et/ou de chantier », et de stage de « première pratique » destinées à appréhender la diversité des pratiques professionnelles.**

Art 13. Le rapport d'études est un travail personnel écrit (de synthèse et de réflexion) sur des questionnements menés à partir de travaux déjà effectués, d'enseignements reçus et/ou de stages suivis.

Chapitre 2

Cycle conduisant au diplôme d'Etat d'architecte

Art. 15. Les enseignements de ce cycle sont organisés sur 4 semestres valant 120 crédits européens. Ce cycle comporte 2 600 heures dont 1 200 heures encadrées par des enseignants, réparties en 15 unités d'enseignement maximum.

Les unités d'enseignement de ce cycle intègrent nécessairement le stage de formation pratique, une initiation à la recherche par la recherche, la préparation d'un mémoire et celle du projet de fin d'études.

Art 16 . Le stage obligatoire de « formation pratique » correspond à une durée minimale de 2 mois à temps plein, ou de 4 mois à mi-temps.

TITRE III
VALIDATION DES FORMATIONS

A. - Dans le cadre de la formation initiale

Chapitre 1^{er}

Conditions de délivrance du diplôme d'études en architecture

Art 28. Les deux périodes de stage obligatoire telles que définies à l'article 12 du présent arrêté équivalent à six crédits européens.

Chapitre 2

Conditions de délivrance du diplôme d'Etat d'architecte

Art 32. Le stage obligatoire de formation pratique tel que défini à l'article 16 du présent arrêté équivaut à huit crédits européens.

3 - Nom et adresse de l'étudiant(e), et intitulé de son cursus

II - Le projet pédagogique et le contenu du stage

1 - Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage
2 - Contenu du stage, activités confiées au stagiaire

III - Modalités du stage

1 - Déroulement (dont l'organisation du temps)
2 - Cas particuliers (travail de nuit, lors des dimanches ou des jours fériés)
3 - Durée et dates de stage (en fonction des dispositions législatives et des dispositions réglementaires applicables au cursus suivi, des ob-

jectifs du stage, et de la logique des enseignements)

4 - Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables du stage:

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur;
- au sein de l'entreprise.

5 - Gratification et avantages (en fonction des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des conventions de branches ou des accords professionnels étendus)

6 - Protection sociale, responsabilité civile

7 - Discipline, confidentialité (règlement intérieur de l'entreprise et ses règles de confidentialité)

8 - Absence

9 - Interruption, rupture

IV - Evaluation du stage

l'entreprise. L'étudiant en est tenu informé.

La durée du stage figure explicitement dans la convention de stage.

4 - Les responsables de l'encadrement

Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par:

- un enseignant de l'établissement;
- un membre de l'entreprise.

L'enseignant et le membre de l'entreprise travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

Le responsable du stage au sein de l'établissement d'enseignement est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage, selon les principes de la présente charte.

Leurs institutions respectives reconnaissent la nécessité de leur investissement, notamment en temps, consacré à l'encadrement.

5 - Evaluation

a - Evaluation du stagiaire

L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage. Chaque établissement d'enseignement décide de la valeur qu'il accorde aux stages prévus dans le cursus pédagogique.

Les modalités concrètes d'évaluation sont mentionnées dans la convention.

L'évaluation est portée dans une « fiche d'évaluation » qui, avec la convention, constitue le « dossier de stage ». Ce dossier de stage est conservé par l'établissement d'enseignement.

b - Evaluation du stage

Les signataires de la convention sont invités à formuler une appréciation de la qualité du stage.

IV - ENGAGEMENT DES PARTIES

1 - L'étudiant vis-à-vis de l'entreprise

L'étudiant s'engage à:

- réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées;
- respecter les règles de l'entreprise ainsi que ses codes et sa culture;
- respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise;
- rédiger, lorsqu'il est exigé, le rapport ou le mémoire dans les délais prévus; ce document devra être présenté aux responsables

de l'entreprise avant d'être soutenu (si le contenu le nécessite, le mémoire pourra, à la demande de l'entreprise, rester confidentiel).

2 - L'entreprise vis-à-vis de l'étudiant

L'entreprise s'engage à:

- proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement;

- accueillir l'étudiant et lui donner les moyens de réussir sa mission;

- désigner un responsable de stage ou une équipe tutorale dont la tâche sera de:

- guider et conseiller l'étudiant;
- l'informer sur les règles, les codes et la culture de l'entreprise;

- favoriser son intégration au sein de l'entreprise et l'accès aux informations nécessaires;

- l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires;

- assurer un suivi régulier de ses travaux;

- évaluer la qualité du travail effectué;

- le conseiller sur son projet professionnel;

- rédiger une attestation de stage décrivant les missions effectuées qui pourra accompagner les futurs curriculum vitae de l'étudiant.

3 - L'établissement d'enseignement supérieur vis-à-vis de l'étudiant

L'établissement d'enseignement s'engage à:

- définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond;

- accompagner l'étudiant dans la recherche de stage;

- préparer l'étudiant au stage;

- assurer le suivi de l'étudiant pendant la durée de son stage, en lui affectant un enseignant qui veillera au bon déroulement du stage; mettre à la disposition de ce dernier les outils nécessaires à l'appréciation de la qualité du stage par l'étudiant;

- pour les formations supérieures qui l'exigent, le guider et le conseiller dans la réalisation de son rapport de stage ou de son mémoire et organiser la soutenance en permettant à un représentant de l'entreprise d'y participer. ■

Charte des stages étudiants en entreprise

● CHARTRE DU 26 AVRIL 2006
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À L'EMPLOI, AU TRAVAIL ET À L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA RECHERCHE

I - INTRODUCTION

Le développement des stages est aujourd'hui fondamental en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes. En effet, le stage permet la mise en œuvre de connaissances théoriques dans un cadre professionnel et donne à l'étudiant une expérience du monde de l'entreprise et de ses métiers.

Dans cette perspective, il est fondamental de rappeler que les stages ont une finalité pédagogique, ce qui signifie qu'il ne peut y avoir de stage hors parcours pédagogique. En aucun cas un stage ne peut être considéré comme un emploi.

La présente charte, qui a été rédigée par les services de l'Etat, les représentants des entreprises, les représentants des établissements d'enseignement supérieur, et les représentants des étudiants, a dès lors pour objectif de sécuriser la pratique des stages, tout en favorisant leur développement bénéfique à la fois pour les jeunes et pour les entreprises.

II - CHAMPS, DÉFINITION

1 - Le champ de la charte

Le champ de la charte concerne tous les stages d'étudiants en entreprise, sans préjudice des règles particulières applicables aux professions réglementées.

2 - Le stage

La finalité du stage s'inscrit dans un projet pédagogique et n'a de sens que par rapport à ce projet. Dès lors le stage:

- permet la mise en pratique des connaissances en milieu professionnel;
- facilite le passage du monde de l'enseignement supérieur à celui de l'entreprise.

Le stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

III - ENCADREMENT DU STAGE

1 - La formalisation du projet de stage

Le projet de stage fait l'objet d'une concertation entre un enseignant de l'établissement, un membre de l'entreprise et l'étudiant.

Ce projet de stage est formalisé dans la convention signée par l'établissement d'enseignement, l'entreprise et le stagiaire.

2 - La convention

La convention précise les engagements et les responsabilités de l'établissement d'enseignement, de l'entreprise et de l'étudiant. Les rubriques obligatoires sont mentionnées en annexe à la charte.

3 - Durée du stage

La durée du stage est précisée dès les premiers contacts entre l'établissement d'enseignement et

Fiche d'évaluation de stage 2012-2013

chantier
 première pratique
 formation pratique
 libre
 long

Nom et prénom de l'étudiant :

Nom de l'organisme d'accueil :

Nom du maître de stage :

Déroulement du stage	Insuf.	Moy.	A.B.	B	TB	Excel.
Intégration/adaptabilité						
Esprit d'équipe						
Intérêt et volonté du travail						
Organisation/Rigueur						
Initiative dans le travail						
Niveau de formation du stagiaire dans le domaine de compétence confié (<i>hors stage chantier</i>)						
Comportement général (ponctualité, présentation, etc)						

Note finale sur 20 :

Observations du maître de stage :

Rapport de stage	Insuf	Moy.	A.B.	B.	TB	Excel.
Qualité du travail rendu (<i>hors stage chantier</i>)						
Qualité de la rédaction et de l'illustration						
Analyse personnelle et critique						

Note finale du rapport sur 20 :

Observations de l'enseignant :

Note finale :

Déroulement du stage + rapport de stage + soutenance

Signature de l'enseignant de l'école

Signature du maître de stage

Détail de la notation :

- fiche évaluation déroulement stage : 30% de la note
- rapport : 50% de la note
- soutenance : 20% de la note